



N°149

CIRCULAIRE PÉTROLE

LE 29 NOVEMBRE 2019

Salariale 2020

Les Salariés, une fois de plus, méprisés par l'UFIP

Après une présentation larmoyante et coutumière du président de l'UFIP mais qui n'émeut plus personne, la salariale de branche a enfin pu commencer par une proposition patronale de relèvement des salaires minima conventionnels de + 0.8%, et ce fut le seul point d'ajustement proposé.

Toutes les autres demandes des OS, comme le déplafonnement de la prime d'ancienneté, le passage de l'IDR à 6 mois, le relèvement de la prime de quart au coefficient 340 ont été balayées d'un revers de manche par les mandants des grands majors pétroliers sur le seul prétexte que ce n'était pas la bonne année.

A15h30, après une suspension de séance faisant suite à l'annonce de cette pseudo augmentation, l'UFIP est revenue avec proposition finale de 1% ! Inadmissible pour FO qui ne sera pas signataire de cet accord.

Les autres Organisations Syndicales ont également décidé de ne pas signer celui-ci.






L'UFIP a même poussé la provocation jusqu'à nous dire qu'elle comprend notre position et qu'elle se contente d'un accord salarial signé tous les 3 ans dans la branche.

Pour la première année, l'UFIP n'a pas donné pour le moment de position de repli ! Malgré l'insistance de toutes les OS !!

La Chambre patronale joue à un jeu dangereux, car actuellement l'état observe les branches en manque de dialogue social dans le but de fusionner les conventions collectives et il est temps de réagir.

De plus, afin de préserver nos acquis et notamment la survie de la CCNIP, il y a nécessité d'informer et mobiliser pour la grève interprofessionnelle à partir du 5 décembre !

Rappel des revendications FO pour la Branche Pétrole:

-  **Le relèvement de la grille salariale et des réels de 2,3%**
-  **Définition d'une garantie d'évolution minimum dans le temps des OETAM**
-  **Un plancher Prime de Quart sur le coefficient 340**
-  **Un déplafonnement de la prime d'ancienneté**
-  **Indemnité de Départ à la Retraite passage à 6 mois**